



PROCES VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS ET DROITS RELATIFS AU  
TRANSFERT DE COMPETENCES DE LA COMMUNE DE GATTIÈRES A LA  
METROPOLE NICE COTE D'AZUR ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L.5217-5 DU CGCT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-5,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles dite Loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de GATTIÈRES du 25 novembre 2021,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n°23.17 du 12 juillet 2018,

L'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L. 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Les biens et droits appartenant au patrimoine de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre transformé en application de l'article L. 5217-4 sont transférés à la Métropole en pleine propriété. Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la Métropole.

A défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'Etat procède au transfert définitif de propriété. Il est pris après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et qui comprend des maires des communes concernées par un tel transfert, le président du conseil de la Métropole et des présidents d'organe délibérant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La commission élit son président en son sein.

AR Prefecture

006-210600649-20211125-71\_2021-DE  
Reçu le 03/12/2021  
Publié le 03/12/2021

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

La Métropole est substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences transférées, aux communes membres et à l'établissement public de coopération intercommunale transformé en application de l'article L. 5217-4, dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition en application du premier alinéa du présent article et transférés à la Métropole en application du présent article ainsi que, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le conseil de la Métropole. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. »

**Article unique:**

Les biens et droits suivants, et les servitudes et obligations s'y rattachant, sont transférés à la Métropole à la date de signature du présent PV. Ils sont détaillés dans la liste ci-annexée, englobant les deux thématiques ci-après indiquées.

| Thématiques                                      |   |
|--|---|
| Domaine public routier et toutes ses dépendances | Voies publiques et annexes de voirie                            |
|  | Places publiques  |
|  | Parkings en ouvrage   |
|  | Escaliers et voies piétonnes                                    |
| Réseaux publics                                  | Assainissement (eaux usées, eaux pluviales et bornes incendies) |
|  | Eau potable   |

FAIT EN CINQ EXEMPLAIRES

A GATTIERES, le 02/12/2021

A Nice, le

Pour la commune de GATTIÈRES  
Le Maire

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur  
Le Président



| Voies communales à transférer à la Métropole Nice Côte d'Azur (1/2)   |                     |
|---|---------------------|
| NOM DE VOIE   | TYPE DE VOIE        |
| Accès bretelle sortie 6202 bis  | Voie de circulation |
| Allée de la Fontaine : de l'intersection avec la Route de Saint-Laurent-du-Var jusqu'au numéro de voirie 55           | Voie de circulation |
| Allées des Cades  | Voie de circulation |
| Allées des Chardonnerets  | Voie de circulation |
| Allées des Cyprès, sur sa partie revêtue  | Voie de circulation |
| Allées des Fauvettes, de l'intersection avec la Route de Saucès jusqu'au numéro de voirie 41                          | Voie de circulation |
| Allées des Genêts   | Voie de circulation |
| Allées des Lentisques   | Voie de circulation |
| Allées des Mésanges   | Voie de circulation |
| Allées des Pinsons  | Voie de circulation |
| Avenue de la Tourre, de l'intersection avec le giratoire de la Manda jusqu'au numéro de voirie 55 (station de lavage) | Voie de circulation |
| Belvédère Ursule Revel  | Voie de circulation |
| Carrierou dou Cantoun   | Voie piétonne       |
| Chemin de Bezaudun, sur sa partie revêtue   | Voie de circulation |
| Chemin de Font Cailloure, sur sa partie revêtue   | Voie de circulation |
| Chemin de la Bastide  | Voie de circulation |
| Chemin de la Halte  | Voie de circulation |
| Chemin de l'Adrech, sur sa partie revêtue   | Voie de circulation |
| Chemin de l'Hubac, sur sa partie revêtue  | Voie de circulation |
| Chemin de l'Oustaou, sur sa partie revêtue  | Voie de circulation |
| Chemin de Notre-Dame, sur sa partie revêtue   | Voie de circulation |
| Chemin du Pounteou, sur sa partie revêtue   | Voie de circulation |
| Chemin de Provence  | Voie de circulation |
| Chemin de Saint-Michel  | Voie de circulation |
| Chemin de Terra Gasta, entre la Vieille Route de Carros et La Chenaie   | Voie de circulation |
| Chemin des Camps Dalmas, de l'intersection avec le Chemin de Provence jusqu'au numéro de voirie 148                   | Voie de circulation |
| Chemin des Condamines, sur sa partie revêtue  | Voie de circulation |
| Chemin des Condamines Supérieures, sur sa partie revêtue  | Voie de circulation |
| Chemin des Espeiroures, de l'intersection avec la Route de Carros (RM2209) au numéro de voirie 676                    | Voie de circulation |
| Chemin des Ferrailons, de l'intersection avec la Route de Carros (RM2209) jusqu'au numéro de voirie 705               | Voie de circulation |
| Chemin des Fontaines, sur sa partie revêtue   | Voie de circulation |
| Chemin des Moulins, sur sa partie revêtue   | Voie de circulation |
| Chemin des Moulins Supérieurs (par ch des Fontaines)  | Voie de circulation |
| Chemin des Moulins Supérieurs (par ch de Provence)  | Voie de circulation |
| Chemin des Près, de l'intersection avec le Chemin des Espeiroures jusqu'au numéro de voirie 290                       | Voie de circulation |
| Chemin des Serres, entre La Chenaie et la Route des Saucès  | Voie de circulation |
| Chemin des Serres Inférieur, de l'intersection avec la Route de Vence (RM 2210) jusqu'au pied de l'escalier           | Voie de circulation |
| Chemin du Claus, de l'intersection avec le Chemin de Bezaudun jusqu'au numéro de voirie 269                           | Voie de circulation |
| Chemin du Clot  | Voie de circulation |
| Chemin du Puy   | Voie piétonne       |
| Chemin Pierre de Fresquet   | Voie de circulation |
| Chemin Saint-Martin   | Voie de circulation |
| Descente des Moulins  | Voie piétonne       |

| Voies communales à transférer à la Métropole Nice Côte d'Azur (2/2)                                      |                                   |
|--|-----------------------------------|
| NOM DE VOIE  | TYPE DE VOIE                      |
| Impasse de la Bastide  | Voie de circulation               |
| Impasse de Fontcailloure, de l'intersection avec le Chemin de Fontcailloure jusqu'au numéro de voirie 96 | Voie de circulation               |
| Impasse de la Vigne  | Voie de circulation               |
| Impasse de la Vignerette, de l'intersection avec le Chemin des Près jusqu'au bout de l'impasse           | Voie de circulation               |
| Impasse des Arbousiers   | Voie de circulation               |
| Impasse des Breguières   | Voie de circulation               |
| Impasse des Jardins  | Voie piétonne                     |
| Impasse des Près, de l'intersection avec le Chemin des Près jusqu'au numéro de voirie 86                 | Voie de circulation               |
| Impasse du Bassin  | Voie de circulation               |
| La Chenaie, sur sa partie revêtue  | Voie de circulation               |
| Lou Calada   | Voie piétonne                     |
| Lou Carrierou  | Voie piétonne (escalier)          |
| Montée Bernard Roman   | Voie piétonne                     |
| Montée de la Vieille Commune   | Voie piétonne                     |
| Montée des Fades   | Voie piétonne                     |
| Montée du Château  | Voie de circulation               |
| Montée Saint-Blaise  | Voie de circulation et piétonne   |
| Passage André Armando  | Voie de circulation               |
| Place Andre Garbies  | Voie piétonne                     |
| Place des Ormeaux  | Voie de circulation               |
| Place Désire Feraud  | Voie de circulation               |
| Place du Lavoir  | Voie de circulation               |
| Place Grimaldi   | Voie de circulation               |
| Route des Saucés   | Voie de circulation               |
| Rue de la Place  | Voie de circulation               |
| Rue de l'Ancien Four   | Voie piétonne                     |
| Rue des Anciens Combattants  | Voie de circulation               |
| Rue des Etagères   | Voie de circulation et piétonne   |
| Rue des Fades  | Voie de circulation et piétonne   |
| Rue des Ferrailles   | Voie piétonne                     |
| Rue des Jardins  | Voie de circulation               |
| Rue des Ormeaux  | Voie de circulation               |
| Rue des Pontis   | Voie de circulation               |
| Rue du 8 mai 1945  | Voie de circulation               |
| Rue du Château   | Voie de circulation               |
| Rue du Domaine   | Voie de circulation               |
| Rue du Puy   | Voie de circulation               |
| Rue du Sergent   | Voie piétonne                     |
| Rue Soutrane   | Voie piétonne                     |
| Rue Torrin et Grassi   | Voie de circulation et piétonne   |
| Rue Virgile Barel  | Voie de circulation puis piétonne |
| Viaduc d'Enghieri  | Voie de circulation               |
| Vieille Route de Carros, de l'intersection de la Route des Saucés jusqu'au numéro de voirie 847.         | Voie de circulation               |
| Voie Venciane  | Voie de circulation et piétonne   |

| Aires de stationnements / Dépendances de voirie |                                |              |
|---|--------------------------------|--------------|
| ADRESSE   | TYPE DE STATIONNEMENTS         | SURFACE (m²) |
| Chemin de Notre-Dame                            | Dépendance et annexe de voirie | 500          |
| Place Grimaldi                                  | Dépendance et annexe de voirie | 164          |
| Place André Garbies                             | Dépendance et annexe de voirie | 167          |
| Place des Ormeaux                               | Dépendance et annexe de voirie | 318          |
| Avenue V.Audibert                               | Dépendance et annexe de voirie | 161          |
| Place du Lavoir                                 | Dépendance et annexe de voirie | 543          |